Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Quorum : 26

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 4 juin 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :
Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, CREPIN, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT, SUFFET, DUMAS FILLIERE, ARNAUD, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, DANIEL, BUISSON

Procurations
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme BORIES
M. CARRY à M. ORCET
M. BERTHET à M. ZANIRATO
Mme GALATEAU LEPERE à Mme CLAPOT
M. RENEVEY à Mme TORRES
Mme LEPAGE à Mme DANIEL

I - OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Protocole d'accord transactionnel – Stade annexe – Protocole transactionnel avec IDVERDE

Rapporteur : M. PASTOUREL

La commune de Villeneuve-lez-Avignon a lancé la rénovation du stade annexe, travaux qui ont débuté, après la procédure de passation des marchés publics, en janvier 2022.
La réception des travaux a été prononcée avec réserves à effet du 20 mai 2022, par une décision de réception du 25 mai 2022.
Dès septembre 2022, la commune signalait que la pousse de la pelouse n'était pas encore complète à date, en dépit de ce qui était prévu en vertu du calendrier des travaux et tenant compte d'un été particulièrement sec.
Par lettre du 23 février 2023, la commune indiquait de nouveau que la pousse du gazon ne donnait pas entière satisfaction.
La société Idverde répondait que les conditions climatiques des mois de décembre 2022 et du début d'année 2023 s'étaient avérées malheureusement très défavorables à la pousse du gazon, car marquées par de forts événements venteux et une période de sécheresse, et ajoutait que les mois d'avril et mai devraient être plus propices à la pousse.
Par courrier électronique du 10 mai 2023, la société Idverde proposait un « *plan d'action* » afin d'améliorer la qualité du terrain, consistant à des campagnes de fertilisation, sablages, carottages, décompactages et regarnissages.
Le 8 juin 2023, sans résultat probant, la commune demandait à la société Idverde de suspendre ses interventions le temps que la société Labosol, spécialisée dans l'étude des sols, procède à une analyse du terrain.
La société Labosol déposait son rapport le 26 juin 2023, dans lequel elle formulait des préconisations de travaux permettant d'améliorer la pousse du gazon, travaux que le maître d'ouvrage a demandé à la société Idverde de mettre en œuvre immédiatement, par lettre du 10 juillet 2023.
Compte tenu des fortes chaleurs estivales, elle programmait deux interventions mi-septembre et mi-octobre 2023.
Puis, en janvier 2024, la commune mandatait de nouveau la société Labosol pour procéder à des analyses, laquelle a établi un rapport le 23 février 2024. Celui-ci mettait en exergue le fait que le terrain ne présentait pas toutes les qualités requises, nonobstant la progression de la pousse du gazon.
Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Nîmes le 23 février 2024, la commune sollicitait une mesure d'instruction au visa de l'article R.532-1 du code de justice administrative, tendant à ce qu'un expert soit désigné afin qu'il constate le cas échéant les désordres allégués, qu'il donne un avis sur leur cause, leur imputabilité, la nature de la solution réparatoire et son chiffrage.
L'expert judiciaire nommé, de nouvelles analyses sont effectuées et font ressortir que si des améliorations racinaires avaient effectivement été constatées, les désordres persistaient toujours ce qui rendait le stade impropre à une utilisation normale du terrain.
A la demande de l'expert judiciaire, la société Idverde produit un devis en date du 6 janvier 2025 de chiffrage des travaux de réfection intégrale du terrain, pour un montant de 252 844,96 € TTC.

Par ailleurs, la commune fait état de préjudices liés à l'impossibilité d'utilisation du terrain annexe durant cette très longue période et notamment quant à la dégradation des deux autres stades surexploités par les associations.
La commune a toujours activement participé à l'émergence d'une solution permettant un retour rapide à l'utilisation effective du terrain dans l'intérêt des utilisateurs dont principalement l'association FCV de Villeneuve. Ces démarches ont été entreprises en concertation avec le club.
C'est pourquoi aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'accepter le protocole transactionnel négocié avec l'entreprise IDVERDE et ce afin de permettre la réouverture du stade annexe dans les meilleurs délais à savoir pour la saison prochaine.
Aussi, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité d'autoriser Mme le maire à signer ce protocole transactionnel et d'accepter les termes de l'accord :

- De la reprise du stade annexe et de l'entretien du terrain
- De l'indemnisation des frais d'expertises par la société IDVERDE
- De la fourniture de semence pendant 2 ans pour entretenir les 2 autres stades de la commune (colline + stade d'entrainement)
- Du Sponsoring de 2 000 € du club FCV de Villeneuve

ADOPTE A LA MAJORITE
(3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE
3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI)
Interventions M. BUISSON, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 10 juin 2025.

Le secrétaire de séance

M. SUFFET

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Mme Le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.